

EXTRAIT N° 118-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **09 mai 2016** suivant la convocation adressée le 03 mai 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT.

79 conseillers en exercice : 72 présents
 3 pouvoirs
 4 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Norbert BOUVIER comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.5.

Objet : Aménagement du Territoire : Arrêt du projet de révision de l'AVAP de La Côte St André et bilan de la concertation préalable.

EXPOSE

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-29

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants

Vu l'AVAP de La Côte St André, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision de l'AVAP après le transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier 2016 acceptant la demande de reprise de la procédure d'AVAP engagée par la commune de La Côte St André le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la commission locale de l'AVAP,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'AVAP en date du 21 avril 2016,

La commune de La Côte St André dispose d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'urbanisme qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

L'AVAP a été mise en révision par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré le 25 janvier 2016 pour reprendre et achever la procédure de révision de l'AVAP.

Il est rappelé les objectifs fixés par la délibération de la commune prescrivant la révision ;

- *Réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.*
- *Réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.*
- *Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP.*

Conformément aux modalités de concertation préalable définies par la délibération prescrivant la révision de l'AVAP, ont été réalisées :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, en Mairie de La Côte St André, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- L'ouverture d'un recueil des observations du public en Mairie,
- La publication d'une publicité par voie de presse (sous la forme d'une annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 4 avril 2016) et d'un article sur la page d'accueil du site internet de La Côte St André
- L'organisation d'une exposition publique, du 6 au 18 avril 2016, dans les locaux de la Mairie de La Côte St André, sous la forme de deux panneaux explicatifs et de la carte du zonage AVAP.

La phase de concertation préalable s'est terminée le 21 avril 2016.

Cette concertation a révélé les points suivants :

9 visiteurs ont été reçus et 9 observations ont été déposées sur le registre. Un courrier a été transmis.

Les remarques font ressortir les principaux points suivants :

Sur le secteur du Château :

Parmi les observations, on retient principalement :

- La crainte que la structure permanente porte atteinte à la cour du Château.
- L'interrogation sur la qualité sonore du projet de future structure.
- Les doutes sur l'utilité d'une telle structure : quelle fréquentation ? quels financements ?
- Les renvois à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur l'entrée de ville :

Parmi les observations, on retient principalement :

- L'opposition à la réduction de 50 % du jardin de ville.
- L'opposition à l'aménagement d'une partie du jardin de ville en stationnement.
- La crainte de voir le secteur « bétonné ».
- L'attachement à la préservation des espaces verts / espaces de détente.
- La remise en question des besoins de stationnement supplémentaire.
- L'incompréhension du lien entre le jardin de ville et le festival Berlioz.

Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Sur le secteur du Château :

Les réponses suivantes sont apportées aux remarques :

Le règlement des espaces publics urbains remarquables, modifié par le présent projet de révision, prévoit que tout aménagement devra avoir un intérêt public, faire l'objet d'une bonne intégration architecturale et ne pas porter atteinte aux éléments patrimoniaux.

L'installation d'une structure permanente, ou tout autre projet d'aménagement sur un espace public urbain remarquable, sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus le projet de révision de l'AVAP prévoit que tout projet soit aussi soumis à l'avis de la commission locale de l'AVAP.

Au regard des observations faites, il est précisé que le projet porté par le Département et AIDA, en l'état actuel des études, consiste en une structure pérenne mais démontable. Cette structure pourra être installée pour plusieurs années (économisant ainsi les frais de montage / démontage) puis à terme être démontée. La cour retrouvera alors son aspect initial. Le projet de structure pérenne est basé sur l'actuelle structure temporaire. Elle aura les mêmes caractéristiques (style, volumes...) mais intégrera des renforts et des améliorations (double enveloppe pour la qualité sonore et l'esthétique). Elle reste basée sur le principe d'une structure ouverte, qui laisse donc voir les façades du Château.

Les membres de la commission locale de l'AVAP, notamment le directeur de l'office du Tourisme, reconnaissent que l'utilisation d'une telle structure est un défi mais représente aussi un potentiel important pour développer l'activité événementielle sur le territoire : séminaires, salons, festivals...

Sur l'entrée de ville

Les réponses suivantes sont apportées aux remarques :

Le projet de révision ne prévoit pas de modifier le classement de 50 % du jardin de ville mais d'environ 25 %. De plus le classement S2c de l'AVAP reste très protecteur car il limite les constructions et aménagement aux projets d'intérêt public. Les projets conduits en S2c doivent respecter leur environnement et proposer un haut niveau d'intégration paysagère.

Ainsi l'aménagement de stationnements devra tenir compte de ces éléments paysagers. Des solutions alternatives devront être utilisées pour limiter l'imperméabilisation des sols (sol graviers ou stabilisé et non enrobé / béton) et préserver les arbres existants. Un tel projet peut permettre de retravailler la composition paysagère de la place Berlioz au jardin de ville : alignements d'arbres, cohérence des aménagements...

Plus globalement il est rappelé que la seule révision de l'AVAP ne permet pas d'aménager le jardin de ville. Le secteur reste classé zone naturelle et espace boisé classé au titre du PLU. L'aménagement de stationnements implique une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Cette procédure permettra de travailler sur la base d'esquisses d'aménagement et de se prononcer sur des éléments de projet précis. Elle devra faire l'objet d'une enquête publique.

Par rapport aux remarques faisant le lien entre l'aménagement d'une partie du jardin de ville et le festival Berlioz, il est précisé que si ces deux points de la révision (Château / jardin de ville) font l'objet de la même procédure, il n'y a pas de lien direct entre eux. La perspective d'aménager des stationnements en entrée de ville sud n'est pas liée aux besoins du festival Berlioz mais plutôt à la volonté de désengorger le bourg médiéval des véhicules et de favoriser le fonctionnement des commerces.

Enfin la révision de l'AVAP ne porte pas uniquement sur le jardin de ville. Elle englobe aussi la place et l'avenue Hector Berlioz et doit être pensée dans le cadre d'un aménagement global de ce secteur avec la redéfinition de son fonctionnement : circulations, stationnements, gare routière, accès des piétons au centre depuis les parkings périphériques...

Considérant que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de l'AVAP et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet d'AVAP.

Suite à cette phase d'études et de concertation, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de révision de l'AVAP.

Le projet de révision, annexé à la présente délibération, prévoit :

- Sur le secteur du château Louis XI :

- o De modifier le zonage S2 en S2c au niveau du parking existant pour permettre son aménagement,

- Sur l'entrée de ville sud :

- o De modifier le zonage S2 en S2c au niveau du quart nord du jardin de ville pour permettre l'aménagement d'une zone de stationnement. Cet aménagement devra faire l'objet d'une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et devra respecter un haut niveau d'exigence paysagère. Cet aménagement s'intègre dans une redéfinition plus globale de l'entrée de ville et de ses circulations : place Berlioz et carrefour de l'entrée sud,
- o De rectifier le zonage de S2 en S1b sur l'avenue Hector Berlioz. Les alignements d'arbres devront être protégés.

- Sur le règlement :

- o De modifier le règlement sur les espaces publics urbains remarquables pour autoriser les constructions et les aménagements à usage collectif (sanitaires publics, halles couvertes, abribus, dispositif de sécurité ou d'accessibilité etc.) permettant de pérenniser un espace ou un usage tout en le valorisant. Ces aménagements seront soumis à avis de la CLAVAP et devront respecter les principes de composition des lieux ainsi que les éléments architecturaux environnants.
- o De modifier le règlement des zones S2c pour autoriser les aménagements et les constructions d'intérêt collectif, et jugés comme tels par la CLAVAP.

Ce projet est donc désormais prêt pour être arrêté.

Le projet de révision de l'AVAP sera prochainement soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et des personnes publiques associées puis mis à enquête publique.

Vu le projet proposé par la ville de La Côte St André, notamment sur l'entrée de ville.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la concertation préalable tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- d'**ARRETER** le projet de révision de l'AVAP de La Côte St André, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre et moins 1 Abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

